

AWAL HOURIATES ATEC
Echéances électorales 2021 :
Pour un système électoral inclusif et paritaire,
donnant vie aux principes et valeurs
de la Constitution 2011
AVEC LE SOUTIEN DE L'ONU FEMMES

Conférence de presse
Casablanca le 26 Fevrier 2021
Nouzha Skalli

Salutations bienvenue et remerciements

- Je vous salue au nom d'Awal Houriates et d'ATEC initiateurs du projet avec le soutien d'ONU femmes
- Et je salue Cher.s et chères amis membres de la société civile et représentants d'associations et de réseau territoriaux d'associations qui travaillez sur les problèmes de citoyenneté, de participation politique et sur les questions d'égalité et de parité
- Chers représentants et représentantes de la presse écrite : votre rôle est indispensable
- Bienvenue à cette activité qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du projet commun: « **elections 2021 Pour un système électoral inclusif basé sur la parité qui redonne vie aux valeurs et principes de la Constitution 2011** »
- Elle fait suite à notre première réunion du 27 janvier lors de laquelle ont été présentés les résultats de l'étude sur les lois organiques et les différents textes de loi ayant un impact sur les élections;
- Puis rencontre du 20 février à Casablanca
- puis le 6 mars à Marrakech

Aujourd'hui le rôle de la société civile est très important

- Nous souhaitons avancer ensemble sur ce projet stratégique permettant de réaliser un changement majeur à l'occasion des élections de 2021 : avec une participation massive des citoyens et citoyennes et avec un système électoral inclusif et paritaire, donnant vie aux valeurs et principes de la Constitution 2011
- **Analyser ensemble,**
- **sortir avec une plateforme commune,**
- **plaider ensemble**
- **sensibiliser ensemble**
- **Aujourd'hui avec des réseaux et associations de Casablanca et du Nord et dans la première quinzaine de mars à Marrakech et le Sud**

Nous parlons du système électoral

- Le premier objectif d'un système électoral c'est d'assurer une représentativité de la population: au niveau territorial, au niveau du genre, au niveau de générations de citoyens et citoyennes : avoir des institutions dynamiques, jeunes, paritaires inclusives : c'est notre but
- Or comment se fait il que nous sommes constamment à la recherche d'un mécanisme pour la représentation des femmes alors qu'elles sont la moitié de la population?
- Comment se fait il que les jeunes réclament un mécanisme pour pouvoir être représentés alors que les jeunes filles et garçons sont la majorité de la population
- **Qui sont donc nos élus ? S'ils ne sont ni femmes ni jeunes?**
- Le système électoral se présente donc comme un grand édifice qui abrite des élus appartenant majoritairement à une catégorie de notables qui assurent leur élection quel que soit le parti avec lequel ils se présentent : un âge certain, des moyens financiers manifestes, le soutien de leur tribu ou de groupes divers qui leur assure l'élection de telle sorte qu'on parle de circonscription enregistrés et inscrites à la conservation foncière en leur nom!
- **Pourquoi est ce que cela n'est pas remis en cause mais qu'on cherche juste à aménager des espaces pour les femmes ou pour les jeunes sans toucher à cet édifice!**
- **N'est ce pas une des raisons qui conduisent à la désaffection électorale ? Cette perte de confiance dont on parle, ces remarques sur toujours les mêmes**

Trois problématiques majeures

Nous avons déjà décrit largement l'Etat des lieux dans la précédente conférence mais nous souhaitons aborder trois axes :

1. Comment faire reculer l'abstentionnisme et favoriser l'adhésion des électrices et électeurs
2. Comment favoriser le renouvellement et le rajeunissement des élus dans les instances représentatives et ainsi favoriser un système électoral
3. Comment réaliser la parité hommes femmes parité horizontale et verticale

Gravité de l'abstentionnisme : exemple législatives 2016 : chiffres arrondis

- 24 millions en âge de voter, 16 millions inscrits, 7 millions de votants, 6 millions de vote comptabilisés
- 75 % n'ont pas voté
- La majorité et l'opposition ne représentent que Seuls 25%
- **Grand fossé entre les instances élues et l'ensemble des citoyennes et citoyens (confer % polygamie) : 0,3% dans la société, 10% au parlement**
- **La société est constamment qualifiée de conservatrice alors que la réalité est beaucoup plus diversifiée**
- Il est urgent d'ouvrir le débat sur les obstacles à la participation citoyenne et d'ouvrir une nouvelle page pour instaurer la confiance et adopter le système électoral susceptible de mobiliser les énergies et rétablir la confiance !

Pourquoi l'abstentionnisme

- Nous sommes tenus d'identifier la perception de nos compatriotes et les arguments (justifiés ou non) qu'ils ou elles avancent et leur accorder la plus grande importance pour essayer de répondre ou d'y remédier.
- Cet abstentionnisme persistant qui traduit une désaffection électorale inquiétante a des conséquences très négatives sur la démocratie dans notre pays.
- Ainsi la perte de confiance est souvent mise en avant, mais aussi le sentiment enraciné que « Ce sont toujours les mêmes candidats et les mêmes élus ! » ce qui traduit la nécessité de réfléchir aux moyens d'avoir un système électoral plus ouvert pour dépasser le système des élus détenteurs d'un « titre foncier » sur leur circonscription électorale.

Propositions contre l'abstentionnisme?

- L'inclusion : déjà lors des concertations : ne doit pas se limiter aux partis inclusive pour les associations œuvrant dans le domaine de la citoyenneté et de la participation politique des femmes et des jeunes
- Ouvrir un débat public doit être attrayant et inclusif pour l'ensemble des composantes de l'électorat : les jeunes filles et garçons, les femmes, différentes composantes de la société et sur les stratégies participatives pour vaincre l'abstentionnisme
- Promouvoir l'éducation civique et citoyenne à travers les médias publics, pour l'appropriation des droits et devoirs de la Constitution notamment en ce qui concerne la participation électorale et l'utilisation des instruments de démocratie participative prévues au niveau national et territorial
- Inscription automatique sur les listes électorales en considérant qu'il s'agit d'un droit de l'ensemble des citoyens et citoyennes

Renouvellement et rajeunissement des élus dans les instances représentatives :

favoriser un système électoral ouvert :

- **Fournir des données et statistiques publiques sur la composition des différentes instances élues : en termes de genre, de tranches d'âge, de niveau scolaire et de niveau socio-économique. Ces données devront être bien entendu déclinées selon le genre**
- **Limitation des mandats à deux consécutifs pour l'ensemble des élus hommes et femmes. Ces anciens élus pourront à nouveau avoir le droit de se présenter après une pause de deux mandatures**
- **Éliminer la discrimination contre les femmes que constitue la limitation des mandats uniquement pour la liste nationale ou pour les listes régionales qui sont les principales voies d'accès des femmes à l'élection dans des instances de représentation**
- **Élargir au maximum les incompatibilités et Interdire les cumuls entre différentes fonctions électives et exécutives**

Limitation des mandats : réservée aux femmes

- **L'article 5 de la loi organique relatif à la Chambre des Représentants** : interdit de se représenter aux personnes déjà élues sur la liste nationale de se représenter sur cette même liste. Cette disposition a été reconduite pour les listes régionales remplaçant la liste nationale
- Cet article vise en apparence les femmes et les jeunes. Or la qualité de jeune provisoire contrairement à la qualité de femmes:
- Rappel historique montrant que le mécanisme de « la liste nationale » mesure d'action affirmative introduite par le législateur en 2002 pour mettre un terme à l'exclusion des femmes de l'accès aux fonctions électives, est actuellement la seule voie d'accès des femmes à la députation.
- **Rappel Historique :**
- 1993 : 2 femmes élues sur 325 au mode de scrutin uninominal soit moins de 1% des députés
- 1997 : à nouveau 2 femmes 325 au mode de scrutin uninominal
- 2002 : 30 femmes à travers la circonscription nationale (grâce à la liste nationale) et seulement 5 à travers les circonscriptions locales ou listes locales (1,5% des sièges)
- 2007 : 30 femmes à travers la circonscription nationale (grâce à la liste nationale) et seulement 4 à travers les circonscriptions locales ou listes locales: (recul : moins de 1,5% des sièges)
- 2011 : 60 à travers la circonscription nationale (toujours grâce à la liste nationale) et seulement 7 à travers les circonscriptions locales ou listes locales (sur 395 soit moins de 2% seulement de l'ensemble des sièges)
- 2016 : 81 femmes dont seulement dix à travers les listes locales soit seulement 2,5% des sièges
- **L'article 5 est particulièrement injuste et discriminatoire car il est appliqué à la circonscription nationale et donc aux femmes et non pas à la circonscription locale et donc aux hommes notamment candidats en tête de listes locales.**

- **Alors que la Constitution interdit la discrimination.**
- **La justification apportée par le gouvernement pour refuser la suppression du 2^{ème} alinéa de l'article 5 précité, c'est de faire appel à un avis constitutionnel qui considère le caractère provisoire des dispositions de discrimination positive.**
- **Or, cet argument est incorrect pour deux raisons :**
- **le caractère provisoire des instruments de discrimination positive est explicité par l'article 4 de la CEDAW (Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes) : « L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considéré comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chance et de traitement ont été atteints »**
- **La dite convention parle du caractère provisoire des mécanismes et non des personnes qui en sont les bénéficiaires, à savoir les femmes parlementaires déjà élues sur ladite liste nationale.**
- **Le principe de la limitation des mandats doit être appliqué aussi bien à la circonscription locale qu'à la circonscription nationale.**

Les changements prévus dans les lois organiques émanant du Conseil des ministres

- quelques mots : la liste nationale est convertie en listes régionales sans oublier de maintenir la disposition discriminatoire sur la limitation des mandats
- Ces listes régionales encore une fois se gardent bien de toucher à l'édifice principal qui est celui de la représentation classique essentiellement d'hommes âgés et riches
- **Les résultats attendus ne sont pas clairs : Non pas 90**
- Nous orientent ils vers la parité rien n'est moins sûr ! Les deux tiers des candidates sont des femmes et les deux premiers noms sont des femmes : puis certainement viennent des hommes qui vont se dire que ce sont les femmes qui leurs prennent leur place!
- **Compétition entre les femmes et les jeunes et les RME**
- nous sommes décidés à accompagner le débat qui ne manquera pas d'avoir lieu dans la société civile et au parlement sur les projets de loi organiques sur la base de proposition que nous partageons avec vous

L'accès des femmes au pouvoir politique, un véritable levier pour l'égalité de genre et le développement

- **Le Maroc a accompli des progrès notoires dans l'accès des femmes à la prise de décision**
- Communes: 6637 élues F. (jusqu'à 2009 seulement 0,5%) : **soit 21,18% de l'ensemble des élus**
mais moins de 1% présidentes de commune!
- **38% des membres des conseils régionaux sont Femmes mais au départ aucune présidente de Région, maintenant 2 !**
- **au niveau des élections préfectorales et provinciales :** Pas de quotas : un taux de représentation catastrophique :
- Alors que les candidatures féminines ont atteint 8815, seules 53 femmes ont été élues sur un ensemble de 1365 sièges soit 3,88% seulement
- Une décision positive : mettre en place un mécanisme assurant 30% dans les conseils préfectoraux et provinciaux

**Aucune mesure n'a été prise pour
assurer l'accès des femmes aux
présidences**

Etat des lieux: chambre des représentants

- La participation des femmes dans les parlements du monde, est en constante évolution.
- En 2002, suite à l'adoption de la liste nationale pour rompre avec l'exclusion des femmes de l'instance législative, le Maroc a été considéré comme un leader dans la région.
- Aujourd'hui certes le Maroc avance en matière de représentation des femmes dans les instances de décision, mais à un rythme trop lent par rapport à l'ensemble des pays de la planète.
- Le Maroc avec 20,5 % est classé à la 114^{ème} place ; ainsi entre 2011 et 2016 le Maroc a avancé de 3,5 points passant de 17 à 20,5%, mais il a reculé de 10 places
- Son taux représentation des femmes au sein de la chambre des représentants est hélas inférieur à la moyenne mondiale de 25,6 % et en dessous de celle dans les pays d'Afrique subsaharienne qui est de 25,1 !
- La plupart des pays très proches du Maroc, ont un taux de représentation féminine beaucoup plus important que celui du Maroc : La France avec 39,5%, l'Espagne 44% le Portugal 40%, le Sénégal 43% : ne sont-ce pas là des pays à prendre en exemple !

la Constitution fait obligation à l'Etat d'agir pour la parité

- La parité, ou l'égalité en droits politique doit être adoptée avec courage ! C'est une décision disruptive qui permettra de regagner la confiance des citoyennes et des citoyens et de les **réconcilier avec la politique et lutter contre l'abstention électorale!**
- Cela contribuera à rapprocher la politique des besoins concrets de la population ! Regardez le rôle formidable que jouent les femmes en temps de crise!
- **Il est indispensable de mettre en œuvre un système électoral basé sur la Parité hommes femmes aussi bien horizontale que verticale**
- Non pas la parité des candidatures mais des résultats conformément à la gestion publique basée sur les résultats
- L'égalité et la Parité sont de formidables leviers pour la démocratie, les droits humains et le développement
- **D'autres pays l'on fait avec succès : rwanda, Sénégal, Espagne et la plus part des pays à développement humain supérieur!**

Réaliser la parité hommes femmes, au niveau horizontal et vertical

- Les lois organiques doivent faire référence à l'article 19 de la Constitution et à l'obligation pour l'Etat d'œuvrer pour la parité
- Nécessité d'adopter un système électoral assurant l'égalité des résultats et non pas seulement l'égalité des chances, vu les multiples obstacles structurels à réaliser une véritable égalité des chances
- L'ensemble des listes électorales devront être zébrées : assurer dans leur composition l'alternance hommes femmes
- Des mesures seront prises pour assurer l'égalité dans les résultats notamment à travers l'élection de binômes : chambre des conseillers, chambres professionnelles
- Chaque parti sera tenu de placer des femmes en tête de liste dans 50% des circonscriptions où il présente des candidatures
-

Au niveau du Système électoral :

Chambre des représentants :

- **Les listes régionales pourraient être paritaires femmes hommes** et être présidées par des femmes. Au niveau des listes locales, les deux premiers noms de chaque liste doivent être de sexe différent
- un mécanisme supplémentaire assurerait l'élection d'une femme par circonscription locale soit $45 + 95 = 140$ femmes élues soit 35% de femmes au sein de la chambre des représentants
- **Supprimer l'article 5** pour le renouvellement des candidatures féminines afin qu'il ne soit pas discriminatoire envers les femmes mais qu'il applique la même règle aux candidats des deux sexes
- Mettre en place une commission permanente pour l'égalité de genre et la parité au sein de la Chambre des représentants.
- **Assurer la parité au sein du bureau** de la chambre des représentants, au niveau des commissions permanentes et de leur présidence et de tous les mécanismes

Au niveau de la Chambre des conseillers

- **Assurer la parité dans les résultats**, à travers le système des binômes soit élection d'une femme et d'un homme (références élections cantonales en France)
- Mettre en place une commission permanente pour l'égalité de genre et la parité au sein de la Chambre des conseillers
- Assurer la parité au sein du bureau de la chambre des conseillers et de toutes les structures et mécanismes, au niveau des commissions permanentes et de leur présidence.

Au niveau des chambres professionnelles

- Assurer la parité dans les résultats à travers le système des binômes

Au niveau des collectivités territoriales : parité horizontale et verticale

- Mode de scrutin : par liste : parité et alternance hommes femmes
- 50% des listes devront être présidées par des femmes (communes, conseils provinciaux et préfectoraux, régions)
- Par tirage au sort, 50% des communes doivent être présidées par des femmes (exemple des panchayas en Inde) et 50% des conseils préfectoraux et provinciaux
- De même 6 régions tirées au sort seront présidées par des femmes
- Assurer la parité au sein des bureaux des collectivités territoriales
- Mettre en place une commission permanente de l'égalité dans les communes

Nécessité d'un leadership au plus haut niveau de l'Etat

- Mise en œuvre de mécanismes prévus par la Constitution :
- l'Autorité pour la parité et la lutte contre toute forme de discrimination (APALD)
- Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative.
- **Proclamer la volonté de l'Etat d'agir pour le principe constitutionnel de la parité**
- Mobilisation de l'ensemble des forces politiques pour considérer la mise en œuvre de la parité comme un devoir constitutionnel. Il est également indispensable d'assurer une forte ouverture des médias publics à la prise de parole des femmes particulièrement dans les débats politiques.
- **Sensibiliser l'opinion publique aux enjeux de la parité en termes de droits humains des femmes, de démocratie et de développement humain**
- **Instaurer la parité hommes femmes dans la participation aux émissions politiques dans les médias publics**

Nous sommes le 20 février, une date, mais une bonne opportunité

- Pour ce rappeler le climat du printemps démocratique, et les revendications du mouvement du 20 février pour la démocratie, les droits humains des femmes et des hommes et la bonne gouvernance
- Ce mouvement qui a certes pris le relais des revendications du mouvement démocratique et des droits humains dans notre pays mais qui leur a donné une impulsion importante
- Et il faut également avoir à l'esprit que la marginalisation des femmes et aussi des jeunes au niveau de cette gouvernance à l'échelle nationale et territoriale fait partie des causes du mécontentement et des secousses qui ont traversé un ensemble de pays de la région à l'époque dont notre cher pays le Maroc, et ce malgré les avancées de la première décennie du 21^e siècle.

La nouvelle constitution de 2011

- **La réponse au plus haut niveau de l'Etat avait été en 2011 un motif de fierté et de satisfaction générale à travers le discours du 9 Mars 2011 et le grand chantier participatif pour l'élaboration d'une constitution fortement engagée, considérée alors comme une véritable charte des droits humains et des libertés !**
- **Malgré les progrès incontestables accomplis, C'est tout un symbole que 10 ans après, on veuille donner un nouveau souffle aux réformes majeures annoncées à travers la Constitution 2011 et qu'on éprouve le besoin de donner vie aux valeurs de la constitution : citoyenneté, libertés individuelles, égalité, parité, démocratie participative .**

Contexte

- Notre réunion intervient suite à l'adoption par le Conseil des ministres en date du 11 février 2021 de plusieurs projets de lois à portée stratégique importante:
- Le projet de loi cadre relatif à la protection sociale qui constitue une avancée majeure sur le plan social et qui ne manquera pas de bénéficier à l'ensemble des populations vulnérables pour mieux les protéger contre la précarité et l'exclusion sociale ceci sur la base de la parité. Voici un chantier qui ne manquera pas de favoriser l'autonomisation des femmes et des hommes et leur permettra d'exprimer par conséquent pleinement leur citoyenneté.
- Il y a la décision d'élargir le champ des incompatibilités constitue un pas vers l'élargissement des opportunités ouvertes à de nouvelles ressources humaines et notamment aux jeunes femmes et hommes.
- Enfin quatre projets de loi organiques régissant les élections dans notre pays et comportant notamment des mesures allant dans le sens de l'amélioration de la représentation féminine à la Chambre des représentants, dans les conseils préfectoraux et provinciaux et au niveau des conseils communaux
- Bien sûr, on ne peut que saluer la préoccupation constante au plus haut niveau de l'Etat de promouvoir la participation politique des femmes.

Faut il rappeler la relation entre développement et égalité ?

- Plusieurs rapports internationaux et notamment du PNUD soulignent la corrélation entre réduction des inégalités et amélioration du développement humain
- Aucun pays n'atteint un niveau de développement élevé sans assurer une meilleure égalité hommes/femmes
- Rapport IDH PNUD 2019 : Classement du Maroc : 121eme sur 189 pays (développement humain moyen) IDH: 0,676
- Mais classé dans la catégorie des pays connaissant un niveau d'inégalité hommes femmes très élevé
- Indice de développement de genre : 0,603 pour les femmes contre 0,724 pour les hommes
- **Particulièrement pour les revenus économiques : Revenu national brut : 3012 \$ /an pour les femmes contre 12 019 \$/an pour les hommes**

137^e/149^e par le Global Gender Gap Report

- Le rapport mondial sur l'égalité de genre et la parité hommes-femmes «Global Gender Gap Report», établi par le Forum économique mondiale de la Banque mondiale, classe chaque année le Maroc parmi les derniers rangs dans le monde. A la 137^e place en 2018 sur 149 pays en recul !
- **4eme et dernier parmi les pays du Maghreb et 9eme des pays arabe!**
- Devancé par nombreux voisins maghrébins et arabes: Tunisie, les Emirats arabes unis (121^e), le Koweït (126^e), le Qatar (127^e), l'Algérie (128^e), Bahreïn (132^e), l'Egypte (135^e) et la Mauritanie (136^e). 4^eme et dernier au Maghreb, le Maroc arrive à la 9^eme place des pays arabes devant la Jordanie, le Sultanat d'Oman, le Liban et l'Arabie saoudite.